

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-11-19-021

Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20201119.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christiane GUERRERO (procuration à Romain Daubié), Carine MOUSTAUD (procuration à Virginie Becquet), Irène TOST (procuration à Romain Daubié),

ABSENT : Jean-Luc CHARVET

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 3

Objet : Principe de la délégation de service public concernant l'exploitation du pôle petite enfance

Rapporteur : Romain Daubié

Considérant qu'en vertu de l'article L.1411.4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli si nécessaire l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'exploitation du Pôle Petite Enfance dans les conditions mentionnées dans le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations qui sont attendues d'un futur délégataire mais aussi les avantages de la gestion déléguée par rapport à la gestion directe ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public et la présentation des différentes possibilités offertes à la commune pour assurer ce service public ;

Vu le code de commande publique et notamment ses articles L.1120-1 à L.1121-3 et L.3111-1 à L.3137-5 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Commune de Montluel en date du 15 octobre 2020 conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montluel est en dotée d'une structure dénommée « Pôle Petite Enfance » située 25 passage de l'Arc.

Le Pôle Petite Enfance intègre un ensemble d'activités en direction des enfants d'âge maternel et de leurs familles :

- Un équipement multi-accueil ;
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Un lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) ;
- Un centre de loisirs maternel.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montluel a délégué en 2019 à Léo Lagrange Aura Nord la gestion et l'exploitation du Pôle Petite Enfance, via une délégation de service public de type affermage, suite à une mise en concurrence.

Ce contrat arrivant à son terme en août 2021 et afin d'assurer la continuité de la gestion de cet équipement et de ses activités, la Commune de Montluel souhaite relancer la procédure de Délégation de Service Public (DSP) conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT, relatifs aux délégations de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE favorablement sur le principe de la délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion du Pôle Petite Enfance ;**
- **APPROUVE le rapport présentant les caractéristiques des prestations et la présentation des différentes possibilités offertes à la Commune ;**
- **DONNE autorisation à Monsieur le Maire afin qu'il procède :**
 - Aux mesures de publicité et de mise en concurrence pour sélectionner le futur délégataire de service public, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique ;
 - Ainsi qu'à tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'affermage.

Transmise en Préfecture le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Unanimité

Reçue en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Affichée le :

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ